

**20230925-03**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

### **ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, DELAPIERRE René, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKODAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER, Marlène, PERCEVAL Christophe, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel

**POUVOIR** : BERLIOZ Pascaline à MIBORD Josiane, BON Françoise à JAY Hélène, GUILBERT Agnès à ARNAULT Jacqueline et NANTET Laetitia à POINTET André

Absents : CHANOIR Jessica, CHATAGNIER Didier, PIANI Alain

*Madame Josiane MIBORD est désignée secrétaire de séance.*

**Date de Convocation**  
19 septembre 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

### **Objet : Approbation de la signature de la convention de reversement d'une fraction de la part communale de la fiscalité collectée sur les zones d'activités économiques**

La Commune de Grand-Aigueblanche collecte la part communale de la contribution économique territoriale et de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans la zone d'activité économique correspondant à la zone thermale située sur son territoire.

Or, la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche exerce la compétence de développement économique et est chargée de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques sur son territoire.

La loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale permet aux groupements de communes qui créent ou gèrent des zones d'activités économiques de conclure une convention avec leurs communes membres visant à reverser tout ou partie de la part communale de la fiscalité issue des zones d'activités économiques, c'est-à-dire la taxe professionnelle et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le reversement de la fiscalité permet aux groupements de communes, quand ils sont les seuls compétents dans le domaine, de bénéficier de la fiscalité collectée dans les zones d'activités économiques de manière à financer leurs dépenses, notamment celles liées à la compétence actions de développement économique comprenant la promotion du tourisme.

Ainsi, une convention de reversement de fiscalité a été conclue entre la Communautés de communes des Vallées d'Aigueblanche et ses communes membres en 2004.

Or, la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et l'a remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette même CET va évoluer du fait de la disparition actée en loi de finances 2023 d'une de ses composants à savoir la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). A compter de 2023, seule demeure la cotisation foncière des entreprises (CFE). De fait, la convention de 2004 qui faisait référence à la taxe professionnelle est désormais caduque et ne permet plus d'effectuer ces reversements.

Par conséquent, il a été décidé en accord avec la Communauté de communes et ses communes membres, de rédiger une nouvelle convention en intégrant la cotisation foncière des entreprises en plus de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

La convention prévoit le reversement d'une part forfaitaire des impôts collectés sur les zones d'activités économiques. Pour la Commune de Grand-Aigueblanche, cette part forfaitaire s'établit à 10 515 € pour l'année 2023.

Chaque année, le montant de la part forfaitaire reversée à la Communauté de communes est indexé sur le taux d'évolution des valeurs locatives des locaux professionnels constaté l'année précédente.

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016,

**Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale notamment ses articles 11 et 29,

**Vu** le projet de convention de reversement de la fiscalité collectée sur les zones d'activités économiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le principe du reversement d'une fraction de la part communale de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe foncière sur les propriétés bâties collectées sur les zones d'activités économiques tel que présenté dans le projet de convention,

**APPROUVE** le projet de convention joint,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec la Commun

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

**Le Maire**

**André POINTE**



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 073-200084572-20230925-20230925\_03-DE

[www.grand-aigueblanche.fr](http://www.grand-aigueblanche.fr)